

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 30 septembre 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 24 septembre, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-89

Objet : Clôture de la régie de recettes pour les composteurs

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (30)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BIDEL, DELPRAT, JASZECK, MM. BOCQUET, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, GUEVEL, JOURNAUX, LECUYER (suppléé M. DIDIER), MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU, PY, VASCONCELOS, VERMEULEN, ZIGHA, ZINAQUI.
CA PLAINE VALLEE	Mmes HINGANT, MOSOLO, POTIER, SCALZOLARO, MM. BATTAGLIA, MAURAY, LAGIER, TESSE.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	MM. DIARRA, FAUVIN, MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CA PLAINE VALLEE	Mme MEGRET, (Pouvoir à M. BATTAGLIA),
------------------	---------------------------------------

Etaient absents excusés : (21)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes CAUMONT, DELMOTTE GAUTIER MEKEDICHE, MM. BONNET, BOUCHE, DOMETZ, DOMINGUEZ, ETHODET-NKAKE HADDAD, LEROUX, PINTO DA COSTA, SERVIERES, THOREAU, VENNE, YALAP, ZINAQUI.
CA PLAINE VALLEE	Mme TORDJMAN, MM. GOMES, SECNAZI.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. GAUBOUR.

Madame DELPRAT expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la loi AGECE,

Vu la délibération n°17-58 du Comité syndical en date du 2 octobre 2017,

La gestion de proximité des biodéchets (déchets alimentaires et déchets de jardin) est une thématique largement investie par la politique de prévention conduite par le SIGIDURS, depuis plusieurs années.

Les actions mises en place à ce titre incluent ainsi la promotion du compostage et la distribution de composteurs individuels pour l'habitat pavillonnaire, à bas prix depuis 2010, et désormais gratuite.

L'entrée en vigueur de la loi AGECE, au 1^{er} janvier 2024, a conduit le SIGIDURS à proposer un plan d'action, qui identifie le compostage comme solution prioritaire pour permettre le tri à la source des biodéchets pour ses habitants, en habitat individuel. Dans ce contexte, les composteurs individuels sont devenus gratuits le 1^{er} juillet 2023.

Afin de permettre le traitement financier des recettes liées à la vente des composteurs, une régie de recettes a été créée par délibération du Comité syndical, en date du 29 mars 2010, et par la suite modifiée par la délibération n°17-58, le 2 octobre 2017. La gratuité de ces équipements n'implique plus la nécessité, pour le SIGIDURS, de disposer d'une régie de recette dédiée.

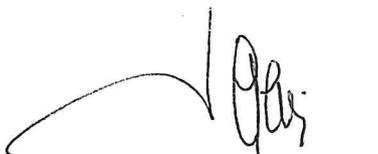
Objet :

Dans ce cadre, et en lien avec l'actuelle gratuité des composteurs, il est proposé de clôturer la régie de recettes portant sur la vente des composteurs.

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la clôture de la régie de recettes dédiée à la vente des composteurs.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.


Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs


Eric JOURNAUX,
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 08/10/2024 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 08/10/2024)